

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

Présents : 41

Pouvoirs : 11

CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 19 JUIN 2018 A 20H

Délibération CT2018/06/19-20 – Zone d'aménagement concerté de l'écoquartier de l'Île de la Marne à Noisy-le-Grand – approbation du programme d'équipements publics

Rapporteur : Christian DEMUNYCK, 12^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 13 juin 2018

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes, MM. AMERICO Michel, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BENTAHAR Abdelkader, BORDES Roselyne, BOUDJEMAI Kaïssa, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMEJANE Hélène, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DALLIER Philippe, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOGUES Monique, GRANDIN Gaëtan, GUILBERT Georges, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, ISCACHE Martine, LE MASSON Gilbert, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre- Etienne, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARTINS Marylise, PELISSIER André, REYGNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SCHLEGEL Patrick, SCHUMACHER Alain, TEULET Michel.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes, MM. ALLEMON Eric, AMORE Félicité, AMOZIGH Joëlle, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique (pouvoir à TEULET Michel), BODIN Roger, BOUCHER Martine (pouvoir à MARSIGNY Brigitte), BOURICHA Fayçale, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle (pouvoir à MARTINACHE François), EPINARD Serge, FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul (pouvoir à BOUVARD Jacques), FICCA Grégory (pouvoir à MARTIN Pierre-Yves), FIGEL-MARTEL Sylvie, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel (pouvoir à DEMUYNCK Christian), HELENON Joëlle, HUART Marie-Claude (pouvoir à BARTH Franck), ITZKOVITCH Ivan, JARDIN Anne, KLEIN Olivier (pouvoir à LEMOINE Xavier), LE TALLEC Bernard, MAHEAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MAUPOUSSIN Stéphanie (pouvoir BENTAHAR Abdelkader), MIERSMAN Michel, MILOTI Donni, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, PRUDHOMME Gérard, RATEAU Chantal, SARDA Patrick, TAYEBI Samira, TESTA Richard (pouvoir à MARTINS Marylise), THIBAUT Magalie, TORO Ludovic (pouvoir à SCHLEGEL Eric), VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CALMEJANE Hélène

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1, L. 5219-5 et L. 1531-1,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et R. 311-6 et 7,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 16-74-1 en date du 26 mai 2016 fixant les modalités et le périmètre de la concertation préalable sur l'opération d'aménagement de l'écoquartier de l'Île de la Marne,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 16-205-1 en date du 16 décembre 2016 approuvant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de l'opération d'aménagement de l'écoquartier de l'Île de la Marne,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 17-6-2 en date du 2 février 2017 approuvant les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan prévisionnel financier de l'opération d'aménagement de l'écoquartier de l'Île de la Marne,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 17-6-3 en date du 2 février 2017 désignant la société publique locale SOCAREN comme aménageur de la future zone d'aménagement concerté,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 17-6-4 en date du 2 février 2017 approuvant le traité de concession conclu avec la société publique locale SOCAREN,

VU l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 30 mai 2017 sur le projet de zone d'aménagement concerté de l'écoquartier de l'Île de la Marne, ci-annexés,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 17-135-1 en date du 14 septembre 2017 tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de l'opération d'aménagement de l'écoquartier de l'Île de la Marne,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 17-135-2 en date du 14 septembre 2017 portant création de la zone d'aménagement concerté de l'écoquartier de l'Île de la Marne,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 17-135-3 en date du 14 septembre 2017 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la société publique locale SOCAREN,

VU la délibération du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est CT2017/09/26-06 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand,

VU la délibération du Conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n°CM2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 18-76 en date du 31 mai 2018 portant approbation du principe de réalisation des équipements publics créés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'île de la Marne dont la maîtrise d'ouvrage lui reviendra,

VU la délibération CT2018/06/19-19 du Conseil de territoire en date du 19 juin 2018, portant approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de l'écoquartier de l'île de la Marne à Noisy-le-Grand,

CONSIDERANT le programme des équipements publics à réaliser dans la zone d'aménagement concerté de l'écoquartier de l'île de la Marne, composé des équipements d'infrastructure et de superstructure ci-après énoncés :

- les équipements d'infrastructure répondant aux besoins générés par le programme global de construction et nécessaires à la desserte et viabilisation du quartier :
 - la rue 5, menant jusqu'à l'île,
 - la rue 4, menant de la route de Neuilly au quai de la Rive-Charmente ;
 - les rues 1, 2 et 3, voies de dessertes internes au quartier ;
 - les venelles publiques ;
 - le parc de 5,6 hectares ;
 - les réseaux divers ;
- l'équipement de superstructure, un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE) d'environ 60 (soixante) berceaux, répondant par son dimensionnement pour une moitié aux besoins générés par la zone d'aménagement concerté ZAC et pour l'autre à des besoins complémentaires identifiés au nord-ouest de la Commune de Noisy-le-Grand ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de ces équipements relèvera de la Commune de Noisy-le-Grand, à l'exception des réseaux d'assainissement, et que cela nécessite son accord sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine communal et la participation de la Commune au financement,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Noisy-le-Grand a approuvé le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine communal et de leur financement,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le programme d'équipements publics de la zone d'aménagement concerté de l'écoquartier de l'île de la Marne à Noisy-le-Grand, composé des équipements d'infrastructure et de superstructure ci-après énoncés :

- Les équipements d'infrastructure répondant aux besoins générés par le programme global de construction et nécessaires à la desserte et viabilisation du quartier :
 - la rue 5, menant jusqu'à l'île,
 - la rue 4, menant de la route de Neuilly au quai de la Rive-Charmente ;
 - les rues 1, 2 et 3, voies de dessertes internes au quartier ;
 - les venelles publiques ;
 - le parc de 5,6 hectares ;
 - les réseaux divers ;

- L'équipement de superstructure, un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE) d'environ 60 (soixante) berceaux, répondant par son dimensionnement pour une moitié aux besoins générés par la zone d'aménagement concerté ZAC et pour l'autre à des besoins complémentaires identifiés au nord-ouest de la Commune de Noisy-le-Grand.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 19/06/2018.



Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **29 JUIN 2018**
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière